RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la société **PAROT AUTOMOTIVE ATLANTIQUE [SAS] au capital de 4 100 000€**, dont le siège social est situé **ZAC, RUE DE FIEUZAL, 33520 BRUGES**, immatriculée au **R.C.S. Bordeaux sous le numéro 085 480 671 R.C.S.**, n° de TVA intracommunautaire **FR21085480671**, ci-après désignée « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 – PÉRIODE DU JEU

Le jeu se déroule **du 16 au 22 février** inclus. Toute participation en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des concessions PAROT et de leurs familles.

La participation est **gratuite**, **sans obligation d'achat**, mais **conditionnée au remplissage d'un formulaire présent via une landing page.**

Une seule participation est autorisée par personne pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, erronée, ou ne respectant pas les conditions ci-dessus sera considérée comme invalide.

ARTICLE 4 – CONCESSIONS PARTICIPANTES

Le jeu-concours est organisé dans le cadre de l'exposition d'un véhicule à laquelle participe l'Organisateur, se déroulant **du 16 au 22 février** au **Grand Écran, Saint Eulalie**.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le client ou prospect doit renseigner ses coordonnées personnelles via le formulaire de participation disponible sur le site internet de l'Organisateur.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement sera refusée.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ET TIRAGE AU SORT

Une dotation composée de **2 places de cinéma** est mise en jeu pour **une seule personne**.

Le tirage au sort aura lieu le **23 février**, parmi l'ensemble des participations valides.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par email par son conseiller commercial à partir du **24 février** , date à partir de laquelle les places de cinéma pourront être mises à disposition.

Les places seront à venir récupérer en concession à l'adresse suivante :64 avenue de Paris,33310 Lormont

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant le bon déroulement du jeu-concours.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation ou de modification de l'évènement par les organisateurs.
Les dotations sont strictement nominatives, non échangeables et non remboursables.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou des ses conséquences.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par les participants sont nécessaires à la gestion du jeu-concours et conservées pour une durée de 3 ans par le service marketing.
Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données, à exercer par mail à : **dpo@tressol-chabrier.com, ou par courrier à l'adresse postale suivante :**

Groupe Tressol-Chabrier – Data Protection Officer
Espace Automobile – Chemin de la Fauceille 66102 PERPIGNAN CEDEX

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est disponible sur demande auprès de l'Organisateur et peut être transmis par email sur simple demande.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 11 - CONTACT

Pour toute question relative au jeu-concours, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : marketing@tressol-chabrier.com